

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1024

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 31, substituer aux références :

« septième à dernier alinéas du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, des dixième à dernier alinéas du I de l'article L. 5216-5 du même code et des deuxième et dernier alinéas de l'article L. 5218-2 dudit code dans leur rédaction antérieure à la publication de »

les références :

« six derniers alinéas du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, des six derniers alinéas du I de l'article L. 5216-5 du même code et des deuxième et dernier alinéas de l'article L. 5218-2 dudit code dans leur rédaction antérieure à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.